

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2020

L' an 2020 et le 25 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Polyvalente sous la présidence de
MOULIN Eric Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : BENOIT Anne, CASSINA Guillemette, CAVE Laura, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : ALIJEVIC Bésim, BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, MADIOUNA Adil

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THIEBAULT Alain à M. DUVAL Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
le : 11/06/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BEALAY Arnaud

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

SEANCE D'INSTALLATION A HUIS CLOS - 2020-12
ELECTION DU MAIRE - 2020-13
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT - 2020-14
ELECTION DES ADJOINTS - 2020-15
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2020-16
LA CHARTE DE L'ELU LOCAL - 2020-17
CREATION COMMISSION APPEL OFFRE - 2020-18
NOMINATION COMMISSIONS COMMUNALES - 2020-19
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - 2020-20
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE - 2020-21

SEANCE D'INSTALLATION A HUIS CLOS

réf : 2020-12

L'article L.2128-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "Les séances du conseil municipal sont publiques".

Le juge a considéré que le conseil municipal peut se réunir à huis clos à condition d'être justifié par une nécessité d'ordre public (TA de Montpellier, 28 juin 2011, Mme Espeut). Cela s'applique aussi à l'élection du maire et des adjoints se fasse à huis clos (Conseil d'Etat, 28 janvier 1972, Pyrénées Atlantique).

Le conseil municipal pourra se réunir à condition que cette décision soit prise par un vote public (CE, 4 mars 1994, N° 91179).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos.

Il est procédé au vote à mains levées :
Votes pour 15

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de la tenue de la séance à huis clos compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID -19.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DU MAIRE

réf : 2020-13

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. BEALAY Arnaud pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue :15

A obtenu : - M. MOULIN Eric : 15 (quinze) voix -

M. MOULIN Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

réf : 2020-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

~~Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,~~

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES ADJOINTS

réf : 2020-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 15

majorité absolue : 15

a obtenu :

Mme BENOIT Anne : 15 VOIX

Mme BENOIT Anne ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Première adjoint au maire

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 15

majorité absolue : 15

A obtenu :

M THIEBAULT Alain : 15 VOIX

M. THIEBAULT Alain ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 15

majorité absolue : 15

A obtenu :

M DUVAL Gilles : 15 VOIX

M. DUVAL Gilles ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 15

majorité absolue : 15

A obtenu :

Mme THIROUIN Séverine : 15 VOIX

Mme THIROUIN Séverine ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Quatrième adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

réf : 2020-16

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L2122.23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'[article L1618-2](#) et au a de l'[article L2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

13° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

18° D'autoriser M. Le Maire en cas de besoin de signer convention avec la DDFIP concernant des actes et documents relatifs à la gestion courante.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront : reprise par le conseil municipal,

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

réf : 2020-17

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de d'élu jointe à la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la charte de l'élu local

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION COMMISSION APPEL OFFRE

réf : 2020-18

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission

d'appel d'offres

MM. Genet Xavier , MADIOUNA Adil, THIEBAULT Alain membres titulaires
MM. BEALAY Arnaud; DUVAL Gilles et MME CASSINA Guillemette membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de
votants : 15
Bulletins blancs
ou nuls : 0
Suffrages
exprimés 15

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

MM. Genet Xavier , MADIOUNA Adil, THIEBAULT Alain membres titulaires
MM. BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles et MME CASSINA Guillemette membres suppléants

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION COMMISSIONS COMMUNALES

réf : 2020-19

→ NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Considérant qu'il y a lieu de nommer des représentants de chaque Conseil Municipal dans chaque commission communale existante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide :

- de nommer les membres suivants :

- COMMISSION FINANCES BUDGET

Responsable : Madame ANNE BENOIT

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Madame BENOIT Anne, Madame CASSINA Guillemette, Madame DUMÉNY Edwige, Monsieur DUVAL Gilles, Madame LETARTRE Isabelle, Monsieur MADIOUNA Adil, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

- COMMISSION ANIMATION COMMUNALE

Responsable : Monsieur DE PARSCAU Loïc

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Monsieur ALIJÉVIC Bésim, Madame BENOIT Anne, Madame CASSINA Guillemette, Madame CAVÉ Laura, Monsieur DE PARSCAU Loïc, Madame DUMÉNY Edwige, Monsieur DUVAL Gilles, Madame LETARTRE Isabelle, Monsieur MADIOUNA Adil, Madame ROUSSEAU Anita, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

- COMMISSION TRAVAUX VOIRIE CHEMINS ET SECURITE

Responsable : Monsieur Alain THIEBAULT

Monsieur MOULIN Eric, Monsieur ALIJÉVIC Bésim, Monsieur BEALAY Arnaud, Madame BENOIT Anne, Madame CAVÉ Laura, Monsieur DE PARSCAU Loïc, Monsieur DUVAL

Gilles, Monsieur GENET Xavier, Madame LETARTRE Isabelle, Monsieur MÉDIOUNA Adil, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

- COMMISSION PLU- URBANISME- PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Responsable : Monsieur Gilles DUVAL

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Monsieur ALIJÉVIC Bésim, Monsieur BEALAY Arnaud, Madame BENOIT Anne, Madame CASSINA Guillemette, Madame CAVÉ Laura, Monsieur DE PARSCAU Loïc, Monsieur DUVAL Gilles, Monsieur GENET Xavier, Monsieur MÉDIOUNA Adil, Madame ROUSSEAU Anita, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

- COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL ET COMMUNICATION

Responsable : Monsieur Eric MOULIN

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Monsieur ALIJÉVIC Bésim, Monsieur BEALAY Arnaud, Madame BENOIT Anne, Madame CASSINA Guillemette, Madame CAVÉ Laura, Monsieur DE PARSCAU Loïc, Madame DUMÉNY Edwige, Monsieur DUVAL Gilles, Monsieur GENET Xavier, Madame LETARTRE Isabelle, Monsieur MÉDIOUNA Adil, Madame ROUSSEAU Anita, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

- COMMISSION CIMETIERE

Responsable : Madame Séverine THIROUIN

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Madame BENOIT Anne, Madame DUMÉNY Edwige, Monsieur DUVAL Gilles, , Madame LETARTRE Isabelle, Madame ROUSSEAU Anita, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

réf : 2020-20

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de 4 adjoints,

Les arrêtés en date du 25/05/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames BENOIT, THIROUIN et Messieurs DUVAL, THIEBAULT adjoints ,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 826 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %

Pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ne peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 26/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice

effectif des fonctions de maire et de ses adjoints comme suit :

- maire : 40.30 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 14.30 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 9.5 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 9.5 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint : 9.5 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE

réf : 2020-21

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Conformément à la réglementation en vigueur,

Précise que le Délégué Titulaire auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole est M. Eric MOULIN Maire.

Le Délégué suppléant est Madame Anne BENOIT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

tour de table

Madame Isabelle LETARTRE interpelle le maire sur le danger des tables qui ne sont pas finies d'installer autour de la mare. Monsieur le Maire lui répond qu'il avait été mis une affiche et des rubans de balisage pour ne pas s'approcher les tables mais ils ont été retirés. Les travaux vont être faits semaine 23.

Elle signale que le problème de la tonte dans le périmètre du château d'eau n'est toujours pas réglée. Monsieur Moulin lui répond qu'il a
Date contacté
Chartres Métropole à ce sujet et qu'il va les relancer.

Madame Anne BENOIT informe les élus que tous les conseillers seront convoqués pour la commission de finances qui est fixée au 15 juin 2020.

Monsieur Eric MOULIN signale que la distribution des masques aura lieu à partir du 26 mai 2020.

Monsieur Loïc DE PARSCAU s'interroge sur le panneau de signalisation de travaux près du stade par la société ATC. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux consistent à installer une antenne point relais pylone de 30 m pour recevoir plusieurs opérateurs numériques. La société ATC travaille en partenariat avec le Conseil Départemental qui finance ce projet a

80/100 pour améliorer notre couverture mobile.

Il interroge aussi Monsieur le maire pour savoir si les festivités du 14 juillet auront lieu dans notre commune. Monsieur le Maire lui répond que face aux directives du COVID 19 et devant l'incertitude, il a décidé d'annuler cette manifestation qui comprend le feu d'artifice, le repas et la retraite aux flambeaux.

Séance levée à: 23:00